DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

10

193

100

40 00

10 10

193

EE 69

101 101

20 00

101 103

掘

101

EG 50

10

10 00

202 203

D3 100

101 103

60

100

m

100

B

E1 E5

E E

DI DI

FR 18

Εđ

18

B

88

BI B

10

B

EE 10

10 E

ARRÊTE MUNICIPAL 2015-014 DU 20/07/2015

COMMUNE D'EYBOULEUF

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE Arrêté portant organisation d'une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune d'Eybouleuf

Le maire de la commune d'Eybouleuf

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 124-6;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à 123-19 et R.123-1 à R.123-46

VU la délibération du conseil municipal n°2012-26 en date du 14 septembre 2012 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 11 mai 2015

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du ler juin 2015

VU l'accord de dérogation au 1er alinéa de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24 juin 2015 désignant M Henri BONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M Guy JOUSSAIN en qualité de suppléant

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de carte communale sur le territoire d'Eybouleuf, ainsi que les avis précités

ARRETE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'élaboration de la carte communale du 15 septembre 2015 au 17 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2: En application de l'ordonnance n° E 15-040/87 CC du 24 juin 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, a désigné M Henri BONNEAU comme commissaire-enquêteur et M Guy JOUSSAIN, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3: Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,

le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h,

le samedi de 9h à 12h sauf le 2ème et 4ème samedi du mois

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et impérativement avant la clôture de celle-ci.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairieeybouleuf.fr

Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à <u>mairie.eybouleuf@wanadoo.fr</u>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

le mardi 15 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 23 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures, le lundi 12 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures, le samedi 17 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures,

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Limoges et à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie et sur le site internet <u>www.mairie-eybouleuf.fr</u> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après:

- LE POPULAIRE
- L'ECHO

Il sera également publié sur le site internet <u>www.mairie-eybouleuf.fr</u>
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne

Le Maire,

Bernard DUM

- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges

Fait à Eybouleuf le 20 juillet 2015

rablie et affiché le 21 quillet-2015